

30 CLUB
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 30 rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS
911 163 673 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 DECEMBRE 2023

Le 29 décembre 2023 à 10 heures, les associés de la société 30 CLUB, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, dont le siège social est à Paris (75009), 30 rue du Faubourg Montmartre, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Franck DROGOUL**, co-gérant associé, demeurant à Paris (75009), 30 rue du Faubourg Montmartre, propriétaire de 4 700 parts numérotées de 1 à 4 700 inclus ;
- **Emmanuelle CONSO**, associée, demeurant à Paris (75009), 30 rue du Faubourg Montmartre, propriétaire de 1 000 parts numérotées de 4 701 à 5 700 inclus ;
- **Charlie HUBERT**, co-gérant associé, demeurant à Paris (75009), 30 rue du Faubourg Montmartre, propriétaire de 3 300 parts numérotées de 5 700 à 9 000 inclus ;
- **Max HUBERT**, associé, demeurant à Paris (75009), 30 rue du Faubourg Montmartre, propriétaire de 1 000 parts numérotées de 9 001 à 10 000 inclus ;

L'assemblée est présidée par M. Franck DROGOUL en sa qualité de co-gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts sociales.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

CH. FD
MX EM

- Démission du co-gérant
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

M. Charlie HUBERT expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus assurer l'exercice de ses fonctions de co-gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Charlie HUBERT de ses fonctions de co-gérant notifiée le 29 décembre 2023 à chacun des associés.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale constate que M. Franck DROGOUL reste seul gérant de la société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 15 – Désignation de la Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non associés, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés dans les conditions prévues à l'article 17-3 des statuts.

Le gérant de la société, pour une durée indéterminée, est :

- Franck DROGOUL, demeurant au 30, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS.

En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée dans les conditions prévues pour l'adoption des décisions ordinaires conformément aux présents Statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CH DM
MX. FD

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de Séance et les associés.

Le président de Séance

M. Franck DROGOUL



Les associés :

M. Franck DROGOUL



Mme. Emmanuelle CONSO



M. Max HUBERT



